

VD_OMNI PE.2019.0376 vom 22. Mai 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2019.0376

FR: VD_OMNI PE.2019.0376 du 22 mai 2020

IT: VD_OMNI PE.2019.0376 del 22 maggio 2020

Regeste

A. _____/Service de la population (SPOP) | Recours contre la décision refusant la prolongation de l'autorisation de séjour d'un ressortissant congolais qui avait été mis au bénéfice d'une autorisation de séjour par regroupement familial, suite à la séparation du couple. L'union conjugale a duré trois ans mais le recourant n'est pas intégré professionnellement. Il exerce des emplois temporaires et il perçoit les prestations de l'aide sociale (art. 50 al. 1 let. a LEI). Le recourant ne peut pas se prévaloir de raisons personnelles majeures justifiant la poursuite de son séjour en Suisse (art. 50 al. 1 let. b LEI). Rejet du recours. Recours au TF irrecevable (2C_517/2020)

Erwägungen

E. 1

La décision attaquée peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal en application des art. 92 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD, BLV 173.36). Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 LPA-VD, le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD (par renvoi de l'art. 99 LPA-VD). Il y a donc lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

Les raisons personnelles majeures visées à l'al. 1, let. b, sont notamment données lorsque le conjoint est victime de violence conjugale, que le mariage a été conclu en violation de la libre volonté d'un des époux ou que la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise.

E. 3

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Le recourant qui succombe doit supporter les frais (art. 49 al. 1, 91 et 99 LPA-VD). Pour les mêmes raisons, il ne sera pas alloué de dépens (art. 55 al. 1, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.